

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mars 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : D. BERLAND, JL GLEYZE, M. LE COZE, P. CALDERON, C.LUQUEDEY, J.M MATHA, C. BOYER, D. COURREGELONGUE, G. BERNARD, P. LUMMAUX.

ABSENTS Excuses : C. FAGET, B. BIDABE, M. BIROT, F. RIVIERE, Y. MAUNOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier COURREGELONGUE.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2017 est validé à l'unanimité.

Compte administratif 2016 RPI :

➤ Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Denis BERLAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

➤ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Compte administratif 2016 service de l'eau et de l'assainissement :

➤ Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Denis BERLAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

➤ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Christine LUQUEDEY demande si l'on peut évoquer la panne de la semaine dernière, qui a privé la commune d'eau une journée entière.

Denis indique qu'il a eu un court-circuit électrique, et que la pompe que nous avons en réserve aurait dû être protégée, par du liquide anti-gel, la pompe était donc hors service les joints n'étant plus étanche, la SAUR nous a dépanné avec une pompe d'occasion.

Denis BERLAND indique que la panne qui a eu lieu au carrefour en face la pharmacie il y a un mois a été plus problématique car la canalisation n'est pas desservie par le château d'eau mais par une canalisation qui arrive de la gare du poteau.

Claude BOYER demande comment diffuser l'information pour que ce soit plus efficace, car les administrés ont eu un flyer dans leur boîte aux lettres le soir, mais certains ont pris connaissance de l'information que le lendemain à midi. Claude BOYER demande si l'on ne peut pas se servir du plan de sauvegarde que Bertrand BIDABE a travaillé pour diffuser une telle information.

Jean-Luc GLEYZE dit que l'on pourrait mettre en place un système d'alerte par SMS, un devis doit être sollicité auprès des services d'orange.

Compte administratif 2016 commune :

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Denis BERLAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Compte de gestion 2016 RPI :

Le Conseil Municipal de CAPTIEUX :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Compte de gestion 2016 Service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal de CAPTIEUX :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Compte de gestion 2016 Commune :

Le Conseil Municipal de CAPTIEUX :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Rétrocession par la SAFER du local LAMARQUE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la convention tripartite de constitution de réserve foncière à vocation de développement local, et pour poursuivre l'instruction des différents dossiers de demandes de subventions concernant projet de maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de procéder au rachat de ce bâtiment afin de le réhabiliter ce bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de :

De solliciter la rétrocession par la SAFER du local LAMARQUE / TOURIOL cadastré AB 555 pour la valeur de 145 050.00 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Cet immeuble deviendra à terme propriété du maître d'ouvrage, la Commune de Captieux procédera donc à une rétrocession de ce bâtiment à la Communauté de Communes du Bazadais selon les conditions prévues.

La Commune de Captieux cédera à la CDC du Bazadais le bien, objet du projet communautaire d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire, selon les modalités qui restent à définir dans une convention entre les deux parties et qui fera l'objet d'une validation lors d'un prochain conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Georges BERNARD demande si l'on est sûr que la CDC du BAZADAIS prenne en charge les frais relatifs à l'aménagement du cabinet médical

Denis BERLAND indique que Stéphanie MONTEIL a rencontré Virginie DAVID (Directrice de la SPL), pour échanger sur les plans du cabinet médical.

Denis BERLAND précise que la SPL a rédigé le pré-projet pour présenter les demandes de subventions.

Denis BERLAND dit qu'en effet, le projet de la maison de santé a démarré sur « les chapeaux de roues ».

Jean-Luc GLEYZE dit que pour l'instant la commune porte le projet de cabinet médical et la CDC portera le projet de la maison de santé.

Morgane LE COZE précise que rien n'oblige la CDC du Bazadais à intégrer le cabinet médical dans le projet de maison de santé.

Jean-Luc GLEYZE dit que juridiquement la CDC du Bazadais sera obligée d'intégrer le cabinet médical car la compétence est communautaire, il indique que c'est inscrit dans les statuts qui ont été validés récemment à la CDC du Bazadais.

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Admission en non valeurs – service de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 89.48 € pour le service des eaux relative à l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 89.48 €, correspondant au service de l'eau pour l'année 2014.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10+1 procuration contre : 00 Abstention :
00

Admission en non valeurs – service de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 30.01 € pour le service des eaux relative à l'année 2010.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 30.01 €, correspondant au service de l'eau pour l'année 2010.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10+1 procuration contre : 00 Abstention : 00

Admission en non valeurs Commune de Captieux :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 172.64 € pour la commune de Captieux relative à l'année 2009.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 172.64 €, correspondant à des loyers impayés pour l'année 2009.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10+1 procuration contre : 00 Abstention : 00

Nomination d'un correspondant défense :

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'association des Maires de la Gironde en date du 06 mars 2017, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer et de renforcer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'information régulière.

Monsieur le Maire demande si des élus sont volontaires pour être correspondant défense de la mairie de Captieux.

Monsieur Denis BERLAND est volontaire pour être correspondant défense

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la candidature de Monsieur Denis BERLAND.
Monsieur Denis BERLAND est élu correspondant défense.

Pour : 10+1 procuration

contre : 00

Abstention : 00

Tarifs encarts SABITOUT et participation des communes :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que suite à la réunion (du 13 mars 2017) bilan d'une première année de fonctionnement du sabitout, avec les élus de « l'ex canton de Captieux », chacun exprime la satisfaction des habitants face à la distribution du nouveau sabitout :

Après avoir entendu l'exposé du bilan financier, et afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, les élus présents proposent :

- Que les frais de rédaction, impression, expédition seront inscrit sur le budget communal de Captieux (par service).
- De solliciter une participation trimestrielle de 1,20 € à compter (sur la base de la DGF 2017) par habitant, aux huit communes qui participent à la rédaction de ce nouveau journal,
- De fixer le montant des encarts publicitaires à 40,00€ la parution et 140,00 € les quatre parutions.
- De fixer le montant des encarts publicitaires à 300.00 € pour 12 parutions (année)
- De réviser le montant de la participation trimestrielle des communes, chaque fin d'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10+1 procuration

contre : 00

Abstention : 00

Astreintes communales – agents du service technique :

Le conseil municipal,

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

DECIDE :

Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 ;

- Les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants :
Le personnel des services techniques effectueront une semaine complète d'astreintes d'exploitation et de sécurité (du lundi au lundi suivant).
- Dans ce cadre, la durée d'intervention éventuelle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement allé et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution. Conformément à l'arrêté du 14 avril 2015, les agents percevront une indemnité d'astreintes et d'exploitation et de sécurité de 149.48 € pour une semaine complète.
Les fonctionnaires des services techniques appelés à participer à une intervention du service en dehors des heures normales d'activité du service, qui doivent pouvoir être joints afin d'arrêter les dispositions nécessaires, bénéficieront

d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) décret n° 2003-815 du 25 août 2010 modifié, décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

- Le versement de cette indemnité concerne les cas suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise

- L'indemnisation des interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes seront compensées comme suit :
 - Les heures supplémentaires sont indemnisées par référence à un taux de rémunération horaire :
 - Rémunération horaire = Traitement brut annuel + indemnité de résidence.
 - 1820

Chaque fin de mois, les agents devront fournir un état récapitulatif des interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes (en dehors des heures normales d'activité du service).

Les taux d'heures supplémentaires sont déterminés par rapport à cette rémunération horaire. Heure supplémentaire normale	pour les 14 premières heures : rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les heures suivantes : rémunération horaire multipliée par 1,27
Heure supplémentaire du dimanche et des jours fériés	heure supplémentaire normale majorée des 2/3
Heure supplémentaire de nuit (de 22 h à 7 h)	heure supplémentaire normale majorée de 100%

Le Conseil Municipal après avoir étudié les propositions d'indemnisation des périodes d'astreintes, accepte à l'unanimité les termes de la présente délibération.

Pour : 10+1 procuration

contre : 00

Abstention : 00

Mise en conformité des statuts de la CDC du BAZADAIS conformément aux dispositions de la loi NOTRe fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre :

I- Rappel du contexte

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).
- S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).
- L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la communauté de communes. La procédure de mise en conformité statutaire initiée par la CC n'a pas pu aboutir en raison de l'opposition de la commune de Bazas qui dispose d'une minorité de blocage en application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code.

II- Le processus de validation

La modification des statuts sera de nouveau soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

III- Les modifications statutaires

M. le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

1- Les compétences obligatoires

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ⇒ **En matière de développement économique :**
 - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- Les compétences optionnelles

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ⇒ Politique du logement et du cadre de vie
- ⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ⇒ Action sociale d'intérêt communautaire

3- Les compétences supplémentaires

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

- ⇒ La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais
- ⇒ L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- ⇒ La construction **et l'aménagement** de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

Est ajoutée la notion d'aménagement.

- ⇒ La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Taste,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac.
- ⇒ La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.
- ⇒ La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne
- ⇒ L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- ⇒ L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

4- Modification de la composition du Bureau communautaire

Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :

- le président et les vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- deux représentants pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,

M. le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10+1 procuration

contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses

- Rencontre avec Monsieur Gilles SAVARY, Député de la 9^{ème} circonscription :

Denis BERLAND indique que Gilles SAVARY, Député de la 9^{ème} circonscription viendra rencontrer le Conseil Municipal le 30 mars 2017 à 20h00 salle du conseil municipal.

- Remerciements de M. le Président du CODEC.

- Denis BERLAND fait part d'une réunion syndicat d'électrification qui aura lieu le 01 avril 2017 à 10h45 à Bernos Beaulac.

- Journée raid du Bazadais

Denis BERLAND indique que le 08 avril 2017 est organisé le RAID du Bazadais. Le Conseil Municipal aura en charge la réception des participants qui aura lieu au Lac de taste.

A l'issue du parcours, des sandwiches et boissons seront distribués aux sportifs qui seront munis d'un ticket pour un sandwich et une boisson.

Claude BOYER dit qu'il faut une réunion de préparation pour l'organisation de cette manifestation.

Claude BOYER demande si l'on ne peut pas solliciter des informations complémentaires auprès de la CDC du Bazadais.

- Journées au Lac de Taste :

Denis BERLAND indique que cette année, 6 journées complètes seront organisées au Lac de Taste.

Objectif nage pour les 7 – 13 ans dans la période du 24/07/2017 au 04/08/2017 ouvert également aux enfants qui fréquenteront le centre de loisirs à ces mêmes dates.

Denis BERLAND précise qu'une communication sera faite en temps utile pour les réservations.

Christine LUQUEDEY dit que l'année passée, un problème d'identification du site de taste a été évoqué dû au manquement de signalétique.

Denis BERLAND dit que cette année, la CDC du Bazadais doit faire le nécessaire, un fléchage du lac sera mis en place.

Jean-Luc GLEYZE précise que le Président de la CDC doit réunir rapidement, un groupe d'élus afin de pouvoir travailler sur les besoins et envisager ceux de 2018.

- Journée du 02 avril 2017 – repas des aînés :

Christine LUQUEDEY indique que comme l'année dernière le repas des aînés sera servi par les élus, elle précise que les élus qui ne sont pas encore inscrits peuvent le faire auprès de l'accueil de la mairie.

- Bus numérique :

Christine LUQUEDEY indique que 22 personnes ont répondu au questionnaire et sont intéressées par des cours d'informatique. Christine LUQUEDEY précise qu'une démarche a été faite auprès du centre multi-média de Bernos, un devis pour des cours d'informatique est en cours de réalisation.

- Projet médiathèque :

Pascal CALDERON dit qu'il a rencontré cet après-midi le responsable de la BDP pour un projet de médiathèque.

- Travaux piste DFCI Rivedieu :

Denis BERLAND dit que des travaux seront réalisés sur la piste DFCI de Rivedieu, le financement sera réalisé entre la DFCI et la Commune de Captieux.

Denis BERLAND précise que l'abattage sauvage de bois réalisé à la gare du poteau, la société ALLIANCE ne souhaite pas récupérer les 135 stères. Denis BERLAND demande ce que l'on souhaite des ce bois ? si décision de vendre les 135 stères – à quel prix ?

Séance levée à 22h00.